

LE ARMATE FRANCESI IN ITALIA

ITALIENISCHE TRUPPEN IN SPANIEN

CONSTANTI
12.6.1811

à Monsieur

Monsieur le Général de D. J. de Capri
Commandant la V. Div. Italienne,
à son Camp sous Tarragona

Monsieur le Général de D. J. de Capri

12.6.1811 Constanti. - Quartier Général au Kommandanten der Division Italienne au camp du Tarragona.

au G. G. Guichen à Constanti le 12 Juin, 1811.

Ordre général du Jour de la tranchée du 17 au 18 Juin.
Mati. 2' ordre et de l'aller - Valois - Gortovie, Valeur

Commandans et Officiers de tranchée du 17 au 18 à Midy.
M. de. Le G. Callier, Le Colonel Ruchonnet du 7^e Rég.
Les chefs de bataillon Aricot du 5^e Rég. et de l'2^e Rég. Italien.

Remplacés le 18 à midy par M. de L. L. L.
Lorencey et le Colonel Guillemet etc.

Com. Ordre du G. en chef

L'admiral Commaud. Baron de l'Empire
G. P. de Chef de l'Etat-major de l'Armée
Signé St. Cyr Miquet

Com. de. Le Chef de l'Etat-major
de la Div. Italienne
M. de L. L. L.

La Division Italienne fournira à son
Chef 150 travailleurs au Jour pour les travaux

LE ARMATE FRANCESI IN ITALIA

1. Feldzug

3. Etappe

10.3.1797 - 17.10.1797

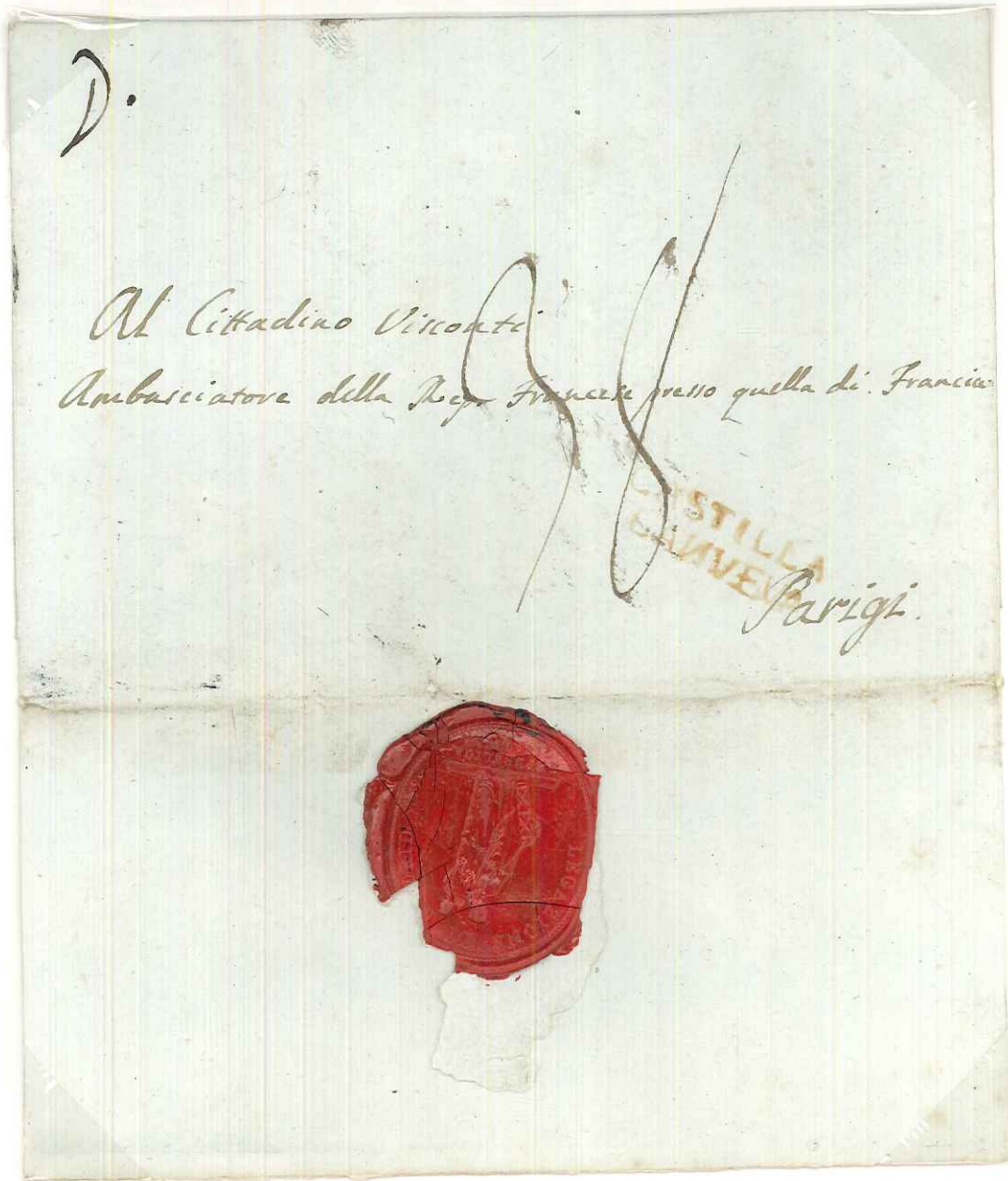
Ou Citoyen
Jh Vignaux Capitaine de la
compagnie n° 5 du 2^e Bataillon de
la 57^e 1/2 Brigade
à l'armée d'Italie
à Gemona pays de Venise
en Italie.

11.7.1797 Gironne.- (Spanien) Brief eines Soldaten an seinen Bruder in der Armée d'Italie in Gemona.

Jl Gironne, 23 messidor an 5
Mon très cher frere
J'ai reçu en leur temps tes deux lettres datées de Nice 20 prairial et de Milan 1 messidor. tu ne doute pas de la joie qu'elles m'ont causée en m'apprenant que malgré toutes les traverses tu sois d'une bonne santé.
Je donnai connaissance à Mian de ta 1^{ere} lettre. il ne m'a fait encore apporter ni chambre ni pierres ni rien du tout depuis ton départ. mais il me promet journellement qu'il va me les faire apporter. je prendrai le parti de me faire remettre la chambre et les pierres quarrées. Mais je me décide à ne pas vouloir de son bontage parce qu'il m'a été dit qu'on lui a enlevé le cadre de l'alcove et celui de la porte qui font ce qui m'y faisait le plus de plaisir. Quant au reste et point toutes choses je ferai le mieux qu'il me sera possible. Et prendrai tous les arrangements les plus propres à te contenter. — Les Maçons ont mené les 3 murs seulement jusqu'au premier étage exclusivement, et ont laissé la bourse toute d'argent et jusqu'à ce que j'en aie. — Notre aîné m'a remis depuis ton départ 400 tt en 2 fois que j'ai employé 1^o à faire porter l'arceau la où tu le voulais et 2^o à acheter 40 pièces de Bois dont tout le monde me vante beaucoup la bonne acquisition. 3^o à me procurer un peu de chaux et de sable. après tout cela il ne me reste que 100 tt. — Notre aîné en me remettant

LE ARMATE FRANCESI IN ITALIA

ITALIENISCHE TRUPPEN IN SPANIEN



(---) CASTILLA SANVEN (?) Siegel: "Legazione
di MADRID, Repubblica Cisalpina."

LE ARMATE FRANCESI IN ITALIA

ITALIENISCHE TRUPPEN IN SPANIEN

ARMÉE D'ARAGON

TARRAGONA
14.6.1811

Service Militaire

a Monsieur

Monsieur le général Peyri
commandant la Division italienne

à son camp

14.6.1811 Taragona, Armée D'Aragon. Tagesbefehl an General Peyri, Kommandant der Division italienne.

Armée Narbonne le camp devant Tarragona le 14 juin 1811

Ordre du Jour

Le Général en chef est informé que l'ennemi envoie des partis et des subdivisions de paysans armés pour tuer ou prendre les bleds et les villages qui couvrent les villages et les campagnes, en conséquence il est de nouveau défendu d'aller en avant, ni chercher du foin ou du fourrage, les bleds et les villages qui sont rencontrés durant ainsi sans ordre, et coupant les grains, avant d'être et punir severement. Les fourrages pour ceux qui y ont droit, seront faits par les soins des colonels ou leurs commandants d'une manière régulière, sous la protection d'un détachement armé commandé par un ou plusieurs officiers ou, quand les bleds le permettent par les paysans eux mêmes, qui apporteront les fourrages suivant que le régleront les commandants, il sera tenu compte au village de quantités de grains coupés et versés pour la troupe française, on continuera de couper de préférence l'orge et le seigle, et il ne sera touché aux bleds qui sont destinés à d'autres grains.

Le Général en chef recommande aux colonels de veiller avec le plus grand soin à la conservation des fuits des bleds, le Major de tranchée et les officiers qui conduisent les gardes de tranchée et travailleurs, prendront les précautions nécessaires à cet égard.

Par ordre du Général en chef.

L'adjudant commandant chef de l'Etat major général de l'Armée.
Signé. Peyri Marquis.

Pour copie conforme.

Pour l'adjudant commandant chef de l'Etat major de la Division française.

quidors
capitaine